



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 novembre 2023 à 20 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 9

**Présents :**

M. BOUET Benoît, M. BOURGUIGNON Dominique, Mme COLOMBIER Dominique, M. COUREL Francis, Mme DEFLUBE Fabienne, M. DESERT Cyrille, Mme DUVAL Stéphanie, Mme HURAY Nathalie, M. MASSON Vincent, M. PORTELLO Mickaël

**Procuration(s) :**

M. DHOMMEE Thierry donne pouvoir à M. MASSON Vincent, Mme PIERRAT Estelle donne pouvoir à M. BOUET Benoît, Mme GOBET Elodie donne pouvoir à Mme HURAY Nathalie, M. MASSON Laurent donne pouvoir à Mme DEFLUBE Fabienne

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. DHOMMEE Thierry, Mme FUSSIEN Catherine, Mme GOBET Elodie, M. MASSON Laurent, Mme PIERRAT Estelle

**Secrétaire de séance** : M. DESERT Cyrille

**Président de séance** : M. BOUET Benoît

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24/10/2023**

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**2 - Présentation création d'un terrain Nature par Marine VANOT du Parc des Boucles de la Seine**

Mme Marine VANOT du Parc des Boucles de la Seine, nous a présenté un projet « terrain de nature à visée éducative ».

Public concerné :

- Assistante maternelle
- Ecoles

Caractéristiques du terrain :

- Plusieurs places de stationnement jouxtant le terrain
- Terrain clôturé et planté avec différence essences
- Surveillance communale sur l'éventuelle présence de déchets, d'insectes, etc.
- Un abri de fortune à proximité si grosse pluie

- Anticiper la mise en place de jeux libre et donc l'absence de vrais dangers en lien avec cette pratique (Mare profonde, trou abrupt...)
- Endroit proche du centre de village
- Point d'eau potable
- Peut-être dérangé (gratter le sol, déplacer les pierres..)
- Comprend un endroit dégagé pour les rassemblements
- Contient une alternance de végétation spontanée haute et de pelouse rase
- Contient des endroits laissés sauvages :
  - o Troncs d'arbres au sol
  - o Souche en décomposition
  - o Tas de branche
  - o Buttes de terre
  - o Rondins, pierres, bûches
  - o Tas de feuilles
  - o Flaques d'eau, ornières

### **3 - DM n° 3**

Suite à la réception du tableau d'attribution de compensation définitive, il est nécessaire d'ajuster le compte suivant :

- ajout d'un crédit au compte 739211 de 31 000 €
- suppression d'un crédit au compte 6588 de 31 000 €

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **4 - Vente parcelle d'herbe 2023 - 2024**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat des parcelles section B n° 589 et 848, d'une contenance totale de 3 ha 70a 71ca, située plaine de l'Abbaye, a été signé le 18 Juin 2019 et propose au Conseil Municipal une vente d'herbe à l'année, avec un tarif moyen de 167.49 € l'ha pour la catégorie 2 et de 133.98 € l'ha pour la catégorie 3. À compter du 01 septembre 2023 et jusqu'au 30 août 2024, les parcelles seront attribuées à M. DURAND Etienne, EARL du Mont Perrot domicilié à Corneville sur Risle. Le Conseil Municipal, accepte ces propositions.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **5 - SIEGE - Convention de participation financière** **Réalisation d'audits énergétiques**

Conformément aux délibérations de son Comité syndical en date du 29 mai 2021, le SIEGE s'est engagé auprès de ses collectivités adhérentes à les accompagner dans leurs démarches de maîtrise de la demande en énergie en les conseillant et les aidant à réduire leurs consommations énergétiques. Pour ce faire, le SIEGE a notamment mis en place un marché à bon de commandes pour la réalisation par un bureau d'études compétent d'audits énergétiques du patrimoine bâti des communes. Conformément au régime de participation financière du SIEGE, la réalisation de cette prestation est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention

ci-après annexée. L'estimation de cette participation s'élève en section d'investissement à : 352 €. Etant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des prestations réalisées par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus. En cas de dépassement de ce montant, les compléments de participation communale seront examinés par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription de la somme au Budget de l'exercice au compte 203.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **6 - Fondation Brigitte Bardot**

La Fondation Brigitte Bardot soutient des programmes relatifs à la mise en place de campagne de stérilisation de chats errants. Etant donné le nombre de chats errants sur la commune, le Maire propose de signer une convention avec l'association afin d'obtenir des aides financières pour l'année 2024.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **7 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Dans l'attente du budget 2024 et pour permettre de continuer les programmes engagés, en particulier pour les investissements, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2023.

Le montant des dépenses autorisées est fixé selon le tableau ci-dessous :

Chapitre / Nature	¼ de la dépenses
2051	1 500
TOTAL Chapitre 205	1500
2138	4 575
2152	4 000
2156	19 500
2188	625
2111	3 350
2183	200
TOTAL Chapitre 21 32 250	

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **9 - Questions diverses :**

Avis sur la compétence scolaire  
Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Fait à CORNEVILLE SUR RISLE  
Le Maire,



---

MAIRIE  
2621 Chemin de la Vierge  
27500 CORNEVILLE SUR RISLE  
tel : 02.32.57.00.44 Fax : 02.32.41.70.67  
mail : [mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr)